

Le 5 octobre 2010

DECRET

Décret n°2005-1472 du 29 novembre 2005 modifiant le décret n°96-1008 du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

NOR: DEVP0530070D

Version consolidée au 30 novembre 2005

Le Premier ministre,

Sur le rapport de la ministre de l'écologie et du développement durable,

Vu le règlement n°259/93/CEE du Conseil du 1er février 1993 modifié concernant la surveillance et le contrôle des transferts de déchets à l'entrée et à la sortie de la Communauté européenne ;

Vu la directive n°94/62/CEE du Parlement européen et du Conseil du 20 décembre 1994 modifiée relative aux emballages et aux déchets d'emballages, notamment son article 14 ;

Vu la directive n°2002/96/CE du Parlement européen et du Conseil du 27 janvier 2003 relative aux déchets d'équipements électriques et électroniques ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 48 ;

Vu le décret n°96-1008 du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination des déchets ménagers et assimilés ;

Vu le décret n°96-1009 du 18 novembre 1996 relatif aux plans d'élimination de déchets industriels spéciaux ;

Vu l'article 10 du décret n°2005-613 du 27 mai 2005 pris pour l'application de l'ordonnance n°2004-489 du 3 juin 2004 relative à l'évaluation de l'incidence de certains plans et programmes sur l'environnement ;

Vu l'avis de l'Assemblée de Corse en date du 27 janvier 2005 ;

Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Article 1

Le décret n°96-1008 du 18 novembre 1996 susvisé est modifié conformément aux articles 2 à 11 suivants.

Article 2

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Décret n°96-1008 du 18 novembre 1996 - art . 1 (Ab)

Article 3

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Décret n°96-1008 du 18 novembre 1996 - art . 2 (Ab)

Article 4

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Décret n°96-1008 du 18 novembre 1996 - art . 3 (Ab)

Article 5

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Décret n°96-1008 du 18 novembre 1996 - art . 5 (Ab)

Article 6

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Décret n°96-1008 du 18 novembre 1996 - art . 7 (Ab)

Article 7

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Décret n°96-1008 du 18 novembre 1996 - art . 8 (Ab)

Article 8

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Décret n°96-1008 du 18 novembre 1996 - art . 9 (Ab)

Article 9

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Décret n°96-1008 du 18 novembre 1996 - art . 10 (Ab)

Article 10

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Décret n°96-1008 du 18 novembre 1996 - art . 11 (V)

Article 11

A modifié les dispositions suivantes :

- Modifie Décret n°96-1008 du 18 novembre 1996 - art . 12 (Ab)

Article 12

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, et la ministre de l'écologie et du développement durable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

Par le Premier ministre :

Dominique de Villepin

La ministre de l'écologie

et du développement durable,

Nelly Olin

Le ministre d'Etat,

ministre de l'intérieur

et de l'aménagement du territoire,

Nicolas Sarkozy